

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ECOLE DOCTORALE SCIENCES POUR L'INGENIEUR**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis du conseil de l'école doctorale en date du 24 juin 2020 ;
Vu l'avis de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'UCA du 13 octobre 2020 ;
Vu l'arrêté n°2017-349 du 23 octobre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation de signature est donnée à **Monsieur Youcef MEZOUAR**, directeur de l'École Doctorale de Sciences pour l'ingénieur, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'École Doctorale de Sciences pour l'ingénieur :

1.1 : Les actes d'exécution du budget alloué à l'école doctorale, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.2 : Les actes relatifs à la scolarité suivants :

- Autorisation de soutenance de doctorat ;
- Autorisation de soutenance de HDR ;
- Constitution des jurys de thèse et de HDR ;
- Inscriptions, dérogation et suspensions de thèses ;
- Changement de lieu de soutenance ou de directeur de thèse ;
- Attestation de diplôme de doctorat ;
- Convention de cotutelle de thèse.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Youcef MEZOUAR, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Monsieur Pierre HENRARD**, Vice-Président en charge de la commission de la recherche du Conseil académique.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie GROSCLAUDE**, Directrice de la recherche et de la valorisation (DRV), à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes de scolarité suivants concernant les affaires de l'Ecole Doctorale de Sciences pour l'ingénieur :

- Attestations de diplômes autres que de doctorat ;
- Attestations de pré-inscription, d'inscription et de date de soutenance;
- Invitations des membres des jurys ;
- Invitations des rapporteurs des jurys ;
- Courriers relatifs à l'organisation des soutenances (hors constitution des jurys).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GROSCLAUDE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 3 sera exercée par **Madame Pascale BOUVIER-MARION**, responsable adjointe de la DRV.

Article 5 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention.
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 6 :

L'arrêté n°2017-349 du 23 octobre 2017 est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 octobre 2020

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

| | | |
|--|------------------------|--|
| Vu et pris connaissance, le 26 oct 2020 | Youcef MEZOUAR | |
| Vu et pris connaissance, le 27 oct. 2020 | Pierre HENRARD | |
| Vu et pris connaissance, le 22 Oct 2020 | Aurélie GROSCLAUDE | |
| Vu et pris connaissance, le 22 Oct. 2020 | Pascale BOUVIER-MARION | |

Le Président de l'université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

28 OCT. 2020

28 OCT. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.